

## LUNDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2019

À une séance régulière du Conseil de la Municipalité de St-Rosaire, tenue à 20h00, à l'endroit habituel des séances, sont présents: Harold Poisson, Maire ainsi que les conseillers suivants : Cynthia St-Pierre, Jean-Philippe Bouffard, Johanne Gagnon, Ghislain Vachon et Marc Lavigne ainsi que Julie Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le conseiller Éric Bergeron est absent.

### **Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents. **7832-0419**

Il est proposé par Cynthia St-Pierre, appuyé par Jean-Philippe Bouffard, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant aux *Affaires nouvelles* l'article 16.1 *Appel d'offres pour les tests de percolation* et l'article 16.2 *Tarifification du camp de jour* et en laissant ouvertes les Affaires nouvelles jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

### **Adoption du procès-verbal du 11 mars 2019.**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars a été transmis au maire et aux membres du Conseil. **7833-0419**

Il est proposé par Cynthia St-Pierre, appuyé par Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement que la secrétaire-trésorière soit dispensée de la lecture du procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE

### **Adoption des comptes.**

Sur proposition de Johanne Gagnon, appuyée par Ghislain Vachon, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois de mars 2019 tels que déposés au montant total de 117 152.84\$. **7834-0419**

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

---

Julie Roberge, secrétaire-trésorière

### **Rapport de l'inspecteur municipal.**

Il est proposé par Cynthia St-Pierre, appuyé par Marc Lavigne et résolu que le rapport de l'inspecteur municipal soit accepté tel que donné. **7835-0419**

ADOPTÉE

### **Nomination du Maire-suppléant de mai à octobre 2019.**

Il est proposé par Marc Lavigne, appuyé par Johanne Gagnon et résolu unanimement que le conseiller Éric Bergeron soit nommé Maire-suppléant pour les mois de mai à octobre 2019 inclusivement. **7836-0419**

ADOPTÉE

### **Autorisation pour une formation sur l'environnement légal, politique et public.**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec offre une formation en ligne sur les fonctions du directeur général et de secrétaire-trésorier;

7837-0419

CONSIDÉRANT QUE cette formation permettra d'accroître le niveau de connaissance en matière de l'environnement légal, réglementaire, public et politique dans l'organisation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Gagnon, appuyé par Cynthia St-Pierre et résolu, de défrayer l'inscription à la formation en ligne sur l'environnement légal, politique et public dispensée par l'ADMQ au coût de 379 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

**Adoption du règlement 175-0419 relatif à la mise en place d'un programme d'aide à la mise aux normes des installations septiques.**

ATTENDU QU'il est du devoir de la municipalité de faire respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q2, r. 22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

7838-0419

ATTENDU QUE sur le territoire de la Municipalité, plusieurs immeubles ont des installations septiques non conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ;

ATTENDU les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de subventions à ces fins ;

ATTENDU les articles 25.1 et 95 de Loi sur les compétences municipales, permettent à la municipalité, aux frais du propriétaire de l'immeuble, d'installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du règlement Q-2, r.22;

ATTENDU QUE la municipalité désire adopter par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement afin de permettre aux citoyens qui le désirent de financer leurs travaux par un financement municipal remboursable sur une période de 10 ans ;

ATTENDU QUE par ce programme, la municipalité autorise l'octroi, de subventions sous forme d'avances de fonds remboursables ;

ATTENDU QUE ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE par ce programme, la municipalité vise la protection de l'environnement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 11 mars 2019 par la conseillère Cynthia St-Pierre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Philippe Bouffard, appuyé par Johanne Gagnon et résolu que le conseil décrète par le présent règlement portant le numéro 175-0419 ce qui suit ;

**ARTICLE 1 - Programme de mise aux normes des installations septiques**

Le conseil décrète un programme visant la protection de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques, et ce, pour la réfection des

installations septiques non conformes présentes sur l'ensemble de son territoire (ci-après appelé « Le programme »).

## **ARTICLE 2 - Conditions d'éligibilité**

Afin de favoriser la construction ou la réfection d'une installation septique conforme, la municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursable au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme et qui procède à la construction ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontre les conditions suivantes :

- a) Au moment de la demande, l'installation septique est non conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;
- b) L'installation septique projetée est conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et a fait l'objet de l'émission d'un permis ;
- c) Le propriétaire a formulé à la municipalité une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prévu par la municipalité ;
- d) Le propriétaire n'est pas un établissement commercial ou industriel.

## **ARTICLE 3 - Administration**

Le responsable du programme de gestion des installations septiques est chargé de l'administration du présent règlement. Le responsable bénéficie d'un délai de soixante (60) jours pour le traitement d'une demande, et ce, à compter du moment du dépôt du formulaire dûment complété.

## **ARTICLE 4 - Aide financière**

L'aide financière consentie est limitée au coût réel des travaux, y incluant les services professionnels et les frais d'administration de 10% pour les travaux entrepris par la Municipalité. L'aide financière est versée dans un délai d'un à deux mois dès la présentation des factures établissant le coût des travaux et des photos requises ainsi que le document de conformité dûment signé par l'exécuteur des travaux, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22). L'inspecteur municipal doit approuver que les documents reçus démontrent que les travaux ont été exécutés conformément aux plans et devis réalisés par une firme professionnelle. L'aide financière sera consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt, soit jusqu'à épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

## **ARTICLE 5 - Taux d'intérêts**

L'aide financière consentie par la municipalité porte intérêts au taux obtenu par la municipalité en regard de l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

## **ARTICLE 6 - Remboursement de l'aide financière**

Le remboursement de l'aide financière s'effectue par l'imposition d'une compensation prévue aux termes du Règlement d'emprunt qui finance le programme.

## **ARTICLE 7 - Financement du programme**

Le programme est financé par un Règlement d'emprunt adopté par la municipalité et remboursable sur une période de dix (10) ans.

## **ARTICLE 8 - Durée du programme**

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt adopté par la municipalité pour le financement du présent programme, et se termine le 30 octobre 2020.

De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment complétées et déposées au plus tard le 15 septembre 2019.

## **ARTICLE 9 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Avis de motion donné le 11 mars 2019**

**Présentation du projet de règlement, ce 11 mars 2019**

**Avis public le 13 mars 2019**

**Adopté à St-Rosaire, ce 1<sup>er</sup> avril 2019**

**Date de publication : ce 4 avril 2019**

---

Harold Poisson, Maire

---

Julie Roberge, dg. et sec.-trésorière

### **Contrat de balayage des rues.**

ATTENDU que l'an dernier le balayage des rues a été réalisé par la compagnie EMR. Inc. en 4.5 heures de travail, comparé à 14h il y a deux ans par une autre compagnie;

**7839-0419**

ATTENDU que l'inspecteur municipal est très satisfait du travail réalisé par la compagnie EMR Inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislain Vachon, appuyé par Marc Lavigne et résolu d'octroyer le contrat pour le balayage des rues à l'entreprise EMR inc. pour un taux horaire de 155 \$, plus les taxes applicables, le tout pour environ 5 heures de travail.

ADOPTÉE

### **Demande de subvention au Programme d'aide à la voirie locale.**

ATTENDU que la municipalité prévoit faire des travaux pour l'amélioration de ses routes municipales;

**7840-0419**

**En conséquence**, il est proposé par Johanne Gagnon, appuyé par Jean-Philippe Bouffard et résolu qu'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale soit acheminée au député d'Arthabaska Éric Lefebvre, concernant l'amélioration de notre réseau routier municipal.

ADOPTÉE

### **Prix jeunesse de la MRC d'Arthabaska.**

**CONSIDÉRANT** que le Prix jeunesse de la MRC d'Arthabaska vise à reconnaître et à appuyer les réalisations et les contributions exceptionnelles des jeunes arthabaskiens âgés de 18 ans ou moins;

**7841-0419**

**CONSIDÉRANT** que par ce Prix jeunesse la MRC d'Arthabaska désire souligner et encourager les jeunes qui s'emploient à développer leurs communautés;

**CONSIDÉRANT** qu'un certificat de reconnaissance leur sera remis lors du Conseil de la MRC en juin 2019;

**Pour ces motifs**, il est proposé par Cynthia St-Pierre, appuyé par Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement que l'on propose la candidature de

mademoiselle Marika Rochefort, dans le cadre du Prix jeunesse 2019 de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE

### **Nomination d'un délégué à l'Assemblée générale annuelle de Rouli-bus.**

Il est proposé par Marc Lavigne, appuyé par Ghislain Vachon et résolu que tout membre du Conseil désireux d'assister à l'assemblée générale annuelle de Rouli-Bus le 25 avril 2019, à Victoriaville soit autorisé afin de représenter la municipalité et que les frais soient défrayés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives.

7842-0419

ADOPTÉE

### **Proclamation de la semaine de l'action bénévole du 7 au 13 avril 2019.**

ATTENDU QUE la générosité, l'énergie et les compétences des bénévoles continuent d'être l'une des plus belles ressources naturelles ainsi qu'une force essentielle à nos communautés;

7843-0419

ATTENDU QUE les bénévoles et les groupes bénévoles et communautaires sont de plus en plus considérés comme des partenaires importants quand il s'agit de bâtir des communautés fortes, dynamiques et épanouies;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Rosaire serait privée de nombreux services et activités sans l'appui et la contribution des bénévoles;

ATTENDU QUE plusieurs citoyennes et citoyens de notre municipalité bénéficient du bénévolat;

ATTENDU QU'il est de mise pour tous les citoyennes et les citoyens de montrer leur reconnaissance à toutes ces personnes bénévoles qui contribuent à l'épanouissement et à la vitalité de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement et résolu que le Conseil municipal de Saint-Rosaire proclame par la présente que la semaine du 7 au 13 avril sera dédiée « Semaine de l'action bénévole » dans notre municipalité en 2019.

ADOPTÉE

### **Appel d'offre pour les tests de percolation.**

ATTENDU qu'un règlement concernant la mise en place d'un programme d'aide à la mise aux normes des installations septiques a été adopté ;

7844-0419

ATTENDU que pour encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la municipalité, le conseil offre la possibilité aux contribuables de Saint-Rosaire, de faire un appel d'offre commun pour des tests de percolation auprès des professionnels autorisés de la région;

ATTENDU que par cette action, la municipalité vise à obtenir un meilleur coût pour la vingtaine de contribuables qui désirent procéder à l'étude de perméabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislain Vachon, appuyé par Cynthia St-Pierre et résolu d'autoriser M. Bryan McNeil inspecteur municipal, à préparer l'appel d'offre concernant les demandes de tests de percolation pour une vingtaine de contribuables.

ADOPTÉE

### **Tarifification du camp de jour 2019.**

Il est proposé par Jean-Philippe Bouffard, appuyée par Cynthia St-Pierre et résolu que les tarifs d'inscription pour le camp de jour de 2019, incluant le coût du chandail, pour les jeunes de 5 à 12 ans résidants à St-Rosaire, soient

7845-0419

fixés à 210.\$ pour un (1) enfant, 340.\$ pour deux (2) enfants et à 420.\$ pour trois (3) enfants et plus.

ADOPTÉE

**Levée de l'assemblée** par Johanne Gagnon, appuyé par Cynthia St-Pierre à **7846-0419**  
20h24.

ADOPTÉE

---

**Harold Poisson, Maire**

---

**Julie Roberge, directrice générale et  
secrétaire-trésorière**